



Nos coordonnées



Par **téléphone** → 02.98.44.36.26



Par **mail** → etp@atp.asso.fr

Site internet → <https://www.atp.asso.fr/>
(mesure de protection/Tuteurs Familiaux)



Nos bureaux



ATP SIÈGE

190 rue Ernest
Hemingway
CS61954
29219 BREST

ATP Antenne Morlaix

2A Rue Michel
Bakounine
29600 MORLAIX



ENTRAIDE TUTELAIRE DU PONANT

Un proche a besoin d'une
**MESURE DE
PROTECTION** ? (Tutelle,
Curatelle, ,...)

Et vous avez besoin d'être
aidé pour exercer une
mesure cette mesure de
**PROTECTION
JUDICIAIRE** ?

INFORMATION et SOUTIEN
AUX TUTEURS FAMILIAUX

Notre Service est ouvert de **8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi**.
Nous vous remercions de nous contacter durant ces horaires d'ouverture.

Service **gratuit et
confidentiel**

« **Entraide Tutélaire du Ponant** » est un service gratuit à l'attention des personnes (du ressort des Tribunaux de Brest et de Morlaix), qui gèrent la mesure de protection de l'un de leur proche. Il apporte les réponses aux questions des tuteurs familiaux dans le cadre de l'exercice de leurs mesures de protection (tutelle, curatelle, mandat spécial, habilitation familiale, mandat de protection future...).

Les missions du service

Informer les familles des mesures alternatives à la mise en place d'une mesure de protection chaque fois que les conditions sont réunies.

A défaut, faciliter la saisine du juge des tutelles puis la mise en œuvre des modalités d'exercice de la mesure de protection, du majeur à protéger, par la famille ou un proche.

Apporter une **aide** aux familles permettant d'assurer plus aisément la curatelle et la tutelle familiale dans l'ensemble de ses composantes, par une disponibilité technique auprès des tuteurs familiaux, dans le cadre de la gestion de la mesure.

Apporter un **soutien technique** personnalisé dans la formalisation des actes de saisine de l'autorité judiciaire (requêtes), des comptes de gestion, et dans la mise en œuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personnes protégée.



○ Ce service vous apporte :



Une **information** sur les différentes mesures de protection, après désignation judiciaire, accompagnement à la mise en place de la mesure de protection (inventaire du patrimoine, budget prévisionnel, état des lieux de la situation sur le plan social, administratif et financier...)



Une **orientation** vers les "bons interlocuteurs" pour les différents droits.



Une **écoute** des parents et alliés.



Une **aide individualisée et technique** et tout au long de la mesure (aide au compte-rendu de gestion, rédaction de requêtes...).



INFORMATION

AIDE

SOUTIEN

ÉCOUTE